



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE FRANCHE-COMTE  
Groupe de Subdivisions Nord Franche-Comté  
4 rue des Chênes – Zone Industrielle  
90800 ARGIESANS  
Téléphone : 03 84 90 16 90  
Fax : 03 84 90 17 77  
Site internet : [www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)

Argiesans, le 4 avril 2008

## SNC EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE

à

**COLMAR**

20 08

**Demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale  
d'enrobage mobile sur le territoire de la commune de BROGNARD**

20 08

*Rapport de l'Inspection des Installations Classées*

Par demande en date du 29 novembre 2007, DACHRAOUI Yousri, directeur de l'agence EUROVIA MONTBELIARD de la SNC EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE sollicite de Monsieur le Préfet l'autorisation d'exploiter, **pour une durée de six mois**, une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers au lieu-dit « Prés Nabonds » sur le territoire de la commune de BROGNARD (cf plan de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup> joint en annexe).

## **I – Motivation de la demande**

Le projet résulte d'un appel d'offre relatif aux travaux d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A36 MULHOUSE-BEAUNE section BELFORT-MONTBELIARD. Ce marché comprend en particulier la fabrication et la mise en œuvre de 80 000 tonnes de graves bitumes et 118 000 tonnes de bétons bitumineux semi-grenus

Le site retenu est une plate-forme appartenant à la société SNOP, qui est spécialisée dans les opérations d'emboutissage et de découpage. Il est situé à moins d'1 km de l'A36 (Cf. plan de situation au 1/2500<sup>ème</sup> joint en annexe).

Le terrain disponible d'une superficie d'un peu moins de 16 000 m<sup>2</sup> est situé dans une zone UY1 du PLU de la commune de BROGNARD, qui correspond à un secteur d'activités de « TECNOLAND 1 » destiné à l'accueil des activités industrielles et tertiaires ainsi qu'à l'accueil des activités technologiques de pointe.

Ce site, qui n'est pas utilisé actuellement, est situé à proximité immédiate du chantier et est facilement accessible pour l'approvisionnement en granulats. Il est suffisamment vaste pour accueillir par anticipation les granulats

En outre, les contraintes environnementales sont relativement faibles : absence à proximité immédiate de zones d'habitations (les habitations les plus proches sont situées à 550 m au Nord sur la commune de BROGNARD et à 800 mètres à l'Ouest sur la commune de VIEUX-CHARMONI), pas de zone de protection du patrimoine naturel ou culturel ni de captage d'eau à proximité

## **II – Description des activités**

Afin de fabriquer 80 000 tonnes de graves bitumes et 118 000 tonnes de bétons bitumineux semi-grenus sur la période allant du mois de juin au mois d'octobre 2008, l'exploitant a prévu d'organiser de la façon suivante les installations nécessaires :

- une grande zone de stockage des granulats couvrant toute la moitié nord du site ;
- une plate forme d'environ 3000 m<sup>2</sup> (au sud du site) sur laquelle sera implantée la centrale mobile d'enrobage à chaud commandée à partir d'une cabine et composée en particulier des éléments suivants :
  - le parc à liants de la centrale
  - 1 ensemble de prédoiseurs des agrégats avec tapis de reprise,
  - 1 tambour sécheur malaxeur (bitume + agrégats) avec brûleur,
  - 1 système de filtre à manches textiles,
  - 1 ensemble de stockage et dosage de filler,
  - 1 cheminée de 13 m pour l'évacuation des gaz,
  - 1 trémie de stockage des enrobés ;
- 1 bungalow atelier magasin et bureau ;
- 1 bungalow sanitaires et vestiaires du personnel.

### **III. – Classement des activités**

L'ensemble des activités et installations sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

#### 1 - Classement en AUTORISATION :

- 2521-1° : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud

#### 2 - Classement en DÉCLARATION :

- 1520-2° : Dépôt de matières bitumineuses,
- 2517-b : Station de transit de produits minéraux solides,
- 2915-2°-b : Procédés de chauffage,
- 2920-2°-b : Installation de compression.

### **IV - Instruction de la demande**

Cette installation n'étant appelée à fonctionner que pour une durée de 6 mois, la demande de la SNC EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE, établi conformément aux dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement, a été instruite conformément aux dispositions de l'article R. 512-37 du code susmentionné et n'a donc pas fait l'objet ni d'enquête publique ni des consultations des services et des communes prévues aux articles R. 512-20 et R. 512-21 du code susvisé

### **V - Avis de l'Inspection des Installations Classées**

Les principales nuisances entraînées par l'exploitation de cette installation sont :

- le bruit,
- les fumées et les poussières,
- les risques de pollution du sol et des eaux par les hydrocarbures,
- l'impact visuel,
- les déchets,
- la circulation routière.

Les installations sont mises en place pour une activité temporaire de six mois si bien que ses impacts sont limités dans le temps. L'aire de fabrication sera nettoyée et toutes les installations seront évacuées en fin de chantier : le site sera remis dans l'état préexistant avant l'exploitation de la centrale d'enrobage et conservera une destination industrielle.

#### Impact visuel

Le terrain d'implantation étant situé au sein de la zone industrielle et en bordure de l'allée Rodolphe KEGRESSE, les installations ne seront visibles que par l'ensemble des usagers de cette voie de circulation et par le personnel des sociétés proches (SNOP, TREVESI et BUNDY).

#### Bruit

Les installations fonctionneront les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7 h à 18 h et, exceptionnellement (lors des travaux au niveau des bretelles d'accès et giratoire), de nuit de 22 h à 5 h.

Les matériels sont capotés et insonorisés chaque fois que possible (moteurs, convoyeurs) et les engins de chargement seront munis de silencieux d'échappement. De plus, préalablement à la mise en exploitation de la centrale mobile d'enrobage à chaud, l'exploitant est tenu de mettre en place, en limite est du site (du côté de la société SNOP), un merlon de terre d'a minima 3 mètres de hauteur et long de 35 mètres qui sera entretenu et laissé en place tout au long de l'exploitation.

Les niveaux de bruit autorisés seront définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que les zones à émergence réglementées

L'exploitant est tenu de réaliser une mesure de la situation acoustique dans un délai de 2 mois à compter de la date de mise en service des installations par un organisme agréé

#### Prévention de la pollution de l'air

Les émissions de poussières sont soit canalisées (en particulier rejet par cheminée du malaxeur-sécheur) soit diffuses (stockages et manipulation des agrégats, circulation des engins et véhicules)

Les polluants contenus dans les émissions canalisées (cheminées) correspondent aux produits résultant des combustions du fioul lourd et du fioul domestique.

Les effluents gazeux chargés en poussières sont épurés avant rejet à l'atmosphère par l'intermédiaire d'un filtre à manche.

Des mesures réalisées sur la centrale en fonctionnement, sur un autre site, ont donné une concentration en poussières de 8,7 mg/Nm<sup>3</sup> sur gaz humide pour un maxi autorisé à 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

Le combustible utilisé est du fioul lourd IBIS (T<sub>1</sub> ès Basse Teneur en Soufre - inférieure à 1 %). Les mesures susmentionnées ont donné une valeur inférieure à 100 mg/Nm<sup>3</sup> pour un maxi autorisé à 300 mg/Nm<sup>3</sup>).

Les émissions diffuses de poussières doivent être combattues à la source, par capotage sur les bandes transporteuses et par arrosage sur les pistes de circulation et les stocks.

#### Prévention de la pollution des sols et des eaux

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud ne nécessite aucune consommation d'eau et ne produit aucun rejet d'eaux industrielles.

Tous les stockages de liquides susceptibles, en cas de déversement accidentels, de polluer l'environnement (FOD, FOL, bitume,...), seront placés dans des cuvettes de rétention convenablement dimensionnées.

L'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (provenant notamment de la plate forme et des aires de circulations P L.) seront canalisées et rejetées dans le réseau « eau pluviale » après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

L'entretien des véhicules dans le cadre de l'utilisation normale du matériel sera réalisé dans l'atelier de l'Agence EUROVIA de MONBELIARD. En cas de panne les réparations pourront être réalisées sur le site auquel cas l'équipe d'intervention devra obligatoirement disposer sous l'engin un bac de rétention des huiles.

### Déchets

Lors de la mise en cycle du poste, les premiers mélanges granulats/bitumes ne peuvent constituer un enrobé correct et constituent des rebuts de fabrication appelés également « Blanc ». Ceux-ci seront intégralement recyclés dans la chaîne de fabrication

Le cas échéant, les eaux souillées présente dans la rétention du parc à liant seront éliminées dans un centre agréé.

### Circulation routière

L'accès à ce site se fait par l'A36 puis par un peu plus de 500 mètres de la RD 61 et enfin par moins de 200 mètres sur l'Allée Rodolphe KEGRESSE (Cf. plan de situation). Ce tronçon de la RD 61 est éloigné de plus de 200 mètres des premières habitations

### VI - Conclusion

L'instruction de la demande de la SNC EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE s'est déroulée conformément aux dispositions en vigueur. Il apparaît que les nuisances et les risques générés de manière temporaire (six mois) par cet établissement peuvent être atténués par l'application de prescriptions techniques adaptées, qui sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Nous proposons en conséquence au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C O D E R S . T ) d'émettre un avis favorable à l'exploitation temporaire de l'établissement projetée

L'Inspecteur des Installations Classées

Vu, et transmis  
à Monsieur le Préfet du Doubs

Argésans, le 4 avril 2008

Le Chef du Groupe de ~~Subdivisions~~ Nord Franche-Comté

Société EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE à BROGNARD

## ANNEXE au rapport

